

## Commission Fédérale Sportive

Réunion 27 février 2013

Présents : MM. JEHANNO - ANDRE - ROMERO - CLEMENT - COURTIN - PANETIER - MORIAUX

### Championnats de France – Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

#### NM1

23<sup>ème</sup> journée N° 199 à 207 sauf 206

20<sup>ème</sup> journée N° 173

#### NM2

20<sup>ème</sup> journée N° 533 à 580 sauf 534 – 543

CSM 16<sup>ème</sup> de finale N° 7

TCSM 32<sup>ème</sup> de finale N° 10 – 11 – 13 – 18 – 24

CSF 1/8<sup>ème</sup> N° 2 – 6

TCSF 1/32<sup>ème</sup> N° 4 - 7 - 11 - 18 - 20 – 21

LFB 20<sup>ème</sup> journée N° 135 – 136 – 138 – 139

LF2 18<sup>ème</sup> journée N° 120 – 122 – 123 – 124

NF1 18<sup>ème</sup> journée N° 206 – 208 – 210 – 211 – 214 – 207 – 209 – 213

#### NF2

17<sup>ème</sup> journée N° 386

18<sup>ème</sup> journée N° 417 – 420 – 421 – 424 – 425 – 427 – 431 – 409 – 419 – 422 – 423 – 426 – 429 – 430 – 418

#### NF3

18<sup>ème</sup> journée N° 820 à 822 – 826 – 827 – 829 à 831 – 834 – 835 – 837 – 840 à 843 – 848 à 859 – 862 – 817 – 818 – 823 – 824 – 828 – 832 – 838 – 839 – 844 – 847 - 846 – 861 – 864

#### NM3

8<sup>ème</sup> journée N° 575

13<sup>ème</sup> journée N° 909

15<sup>ème</sup> journée N° 1015

17<sup>ème</sup> journée N° 1218

18<sup>ème</sup> journée N° 1225 – 1227 – 1236 – 1239 – 1261 – 1272 – 1290 – 1293 – 1294 – 1295

#### U15F

groupe A N° 109 à 126 sauf 110 – 117 – 123

groupe B N° 127 à 147 sauf 127 – 136 – 139 – 140 – 142 – 143 – 144 – 147

#### U17F 1<sup>ère</sup> division

Groupe A N° 260 à 271 sauf 262 – 263 – 268 – 270

Groupe B N° 460 0à 471 sauf 462 – 463 – 464 – 467 – 468 – 470

**U17F 2<sup>ème</sup> division ;**

N° 76 à 90 sauf 77 – 79 – 80 – 81 – 82 – 83 – 85 – 86 – 87 – 90

**U15M**

Groupe A N° 93 – 96 – 107 – 111 – 112 – 118 – 121 – 123 – 125

Groupe B N° 106 – 108 – 109 – 116 – 119 – 126 – 128 – 131 – 133 – 136 – 138 – 140  
– 142 – 144 – 146 – 147

**U17M**

Groupe A N° 71 – 74 – 78 – 79 – 80 – 83 – 85 – 86 – 88 – 89

Groupe B N° 35 – 42 – 63 – 66 – 72 – 78 – 84 – 85 – 86 – 90

**U18M**

Groupe A N° 37 – 39 – 42 – 46 – 49 – 51 – 52

Groupe B N° 38 - 39 - 41 - 44 – 46 -- 47 - 49 - 51 - 53

**Dossier Traité****Dossier CSF 2012/2013 N° 12 – FC MULHOUSE**

NF3, Poule G, N° 469 du 2 Décembre 2012, N° 517 du 9 Décembre 2012, N° 565 du 16 Décembre 2012, N° 613 du 6 Janvier 2013 et N° 661 du 12 Janvier 2013

Constatant que lors des rencontres du championnat de France de NF3, Poule G, N° 469 du 2 Décembre 2012, N° 517 du 9 Décembre 2012, N° 565 du 16 Décembre 2012, N° 613 du 6 Janvier 2013 et N° 661 du 12 Janvier 2013, l'association sportive FC MULHOUSE a inscrit et fait participer la joueuse :

- BRINGARD Justine, licence de type C1, N° VT870143

Constatant que par lettre datée du 23 Janvier 2013, l'association La CONCORDE DUTTLENHEIM qui évolue dans le même championnat a interrogé la Commission Fédérale des Qualifications pour avoir des explications sur la qualification de la joueuse BRINGARD Justine ;

Constatant que ladite commission a fait suivre le courrier à la Commission Fédérale Sportive pour vérifications sur la participation de la joueuse ;

Constatant qu'après vérifications sur le fichier Fédéral des licenciées, la Commission Fédérale Sportive a relevé que la joueuse BRINGARD Justine était licenciée au sein de l'association sportive d'ANNEMASSE et qu'après contrôle des feuilles de marque, elle a évolué au début de la saison 2012-2013 en championnat de NF2 ;

Constatant que l'article 13.2 des règlements sportifs précise « un joueur ne peut représenter au cours de la même saison qu'une seule association dans les diverses compétitions nationales, même s'il est titulaire d'une licence JC1 délivrée dans la période exceptionnelle » ;

Constatant que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, Monsieur Stéphane LISI, Président délégué représentant l'association sportive FC MULHOUSE section féminine, s'est présenté à l'audience facultative prévue le 20 Février 2013 et a commenté le dossier papier envoyé ;

Constatant que Monsieur Stéphane LISI précise qu'à la demande de la Municipalité de MULHOUSE l'association a engagé au début de la saison des modifications structurelles qui l'ont amené au poste de Président délégué et qu'à ce titre il ne connaît pas tous les rouages administratifs ;

Constatant que l'association sportive FC MULHOUSE reconnaît son erreur, précise qu'à aucun moment elle n'a cherché à détourner le règlement et que cette situation est liée à la méconnaissance de l'article 13.2 des règlements généraux ;

Constatant que l'association sportive FC MULHOUSE précise également que la joueuse concernée a souhaité revenir au sein du club ou elle a évolué pratiquement toute sa carrière suite à une situation de chômage et qu'avant d'engager la procédure de mutation, des

contacts téléphoniques ont été initiés avec le secrétariat de la Commission Fédérale de Qualification et que les réponses apportées n'ont pas attiré son attention sur l'impossibilité de jouer en NF3 ;

Constatant que l'association sportive FC MULHOUSE précise enfin que le retour au club de la joueuse BRINGARD Julie ne doit pas être considéré comme un renfort sportif et demande qu'aucune sanction sportive ne soit prononcée à son encontre ;

Considérant que les arguments développés par l'association sportive FC MULHOUSE ne peuvent être retenus comme valables ;

Considérant qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ;

Considérant que l'association sportive FC MULHOUSE n'a pas appliqué les règlements de la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ;

Par ces motifs, et en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats, trophées et coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte par pénalité des rencontres de NF3, N°469, N°517, N°565, N°613, et N°661 avec 0 point au classement pour l'association sportive l'association sportive FC MULHOUSE.

Mr Jean-Marc JEHANNO Président de Commission Fédérale Sportive, MM ROMERO, COURTIN, MORIAUX, et ANDRE ont pris part aux délibérations.

#### **DEMANDE AUTORISATION DE RENCONTRE INTERNATIONALE**

JF CHOLET 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2013 : Slovénie – Espagne – Canada – Italie – Brésil - Pays Bas - Allemagne